
Besançon le 28 octobre 2022

PROTECTION DES COMPTEURS D'EAU CONTRE LE GEL

Le département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole rappelle que le froid peut entraîner d'importants dégâts sur les réseaux d'eau potable, ruptures de canalisations ou gel des compteurs. Pour éviter ces désagréments et des frais importants, il est donc nécessaire de garantir une isolation efficace des appareils, en particulier quand ils sont placés dans des regards extérieurs.

Il est conseillé aux abonnés de mettre en place une protection facile à manipuler et constituée de préférence de matériaux isolants, légers et imputrescibles, contenus dans des sacs en plastique (panneau de polystyrène expansé d'environ 10 cm d'épaisseur, muni d'une poignée, disponible dans les magasins de bricolage).

Sont à éviter les matériaux tels que laine de verre, laine de roche, paille, morceaux de tissu ou journaux qui absorbent l'humidité, car ils risquent de geler le compteur et de compliquer son accès.

Cette isolation, mise en place durant la période hivernale, pourra être retirée à compter du 1^{er} mars 2023 afin d'éviter la condensation sur les écrans des compteurs.

Rappels :

- Les détériorations provoquées par le gel sur les compteurs d'eau sont à la charge des abonnés (art.18.1 du Règlement du Service Eau Potable)
- Le compteur d'eau est sous la responsabilité de l'occupant de l'immeuble (propriétaire ou locataire); ce qui implique que le remplacement d'un compteur gelé sera toujours réalisé à ses frais.

Pour en savoir plus, se connecter sur www.grandbesancon.fr/eau